

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze juin à dix sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 04 juin 2025, affichée le 04 juin 2025.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20250612 8

Budget Principal - DBM 2025 1 Décision Budgétaire Modificative

Le maire fait part au conseil municipal :

- Des écritures à réaliser pour regrouper sur le même bien BAT 03 les sommes ci-dessous indiquées vu avec le Conseiller Décideurs Locaux de la DDFIP du Gard.

COMPTE	N° Inventaire	Date acquisition	Désignation	Valeur acquisition	Nouveau n° d'inventaire
203	BAT 03		PROJET PRESB HONO 2016 11 - HONO 2016 11 10	23 362,28	BAT 03
203	90005054622715	30/05/2017	PROJET PRESB HONO 2 HONO 2017 04 14	4 415,51	
203	90005148490015	28/08/2017	PROJET PRESB HONO 3	2 408,45	
			Total	30 186,24	

- De la nécessité de prévoir au budget des provisions (compte 681 chapitre 68) pour un montant de 1 400,00 € vu avec le Conseiller Décideurs Locaux. La provision est une dépense obligatoire dès lors que la dette due par un usager a un risque d'irrecouvrabilité. La provision s'effectue l'année qui précède l'admission en non valeur. Deux objectifs sont visés : meilleure sincérité budgétaire et limitation de l'impact budgétaire de la non valeur l'année suivante. La provision a pour but principal d'anticiper la constitution d'une non valeur.

Il convient de prévoir les crédits ci-avant exposés au budget via la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 400.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 400.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		1 400.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 400.00 €		
Total	1 400.00 €	1 400.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2132 : Constructions bâtiments privés		30 200.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		30 200.00 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				30 200.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				30 200.00 €
Total		30 200.00 €		30 200.00 €
Total Général		30 200.00 €		30 200.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide l'adoption de la décision budgétaire modificative ci-avant exposée.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL


